

PROCES – VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/02/2025

NOMBRE :

de conseillers en exercice : 14
de présents : 12
de votants : 13

CONVOCATION DU 14/02/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 février à 20h, le Conseil Municipal de CHUISNES s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jacques MAUPU, Maire, à la salle du conseil en mairie.

Etaient présents : M. Jacques MAUPU, Mme Jocelyne MÉNAGER, M. Didier GAUTIER, Mme Christelle BERTHELOT, M. Patrice FOURRÉ, Mme Marie-Françoise DANIEL, M. Jean-Christophe RETHO, Mme Floriane COLLAU, Mme Céline LAUBY, M. Vincent DEGLOS, M. Romain FILLETTE et M. Matthieu CHEMINAIS.

Etaient absents et excusés : Mme Jennyfer LOCHEREAU (pouvoir donné à M. Jacques MAUPU) et Mme Florence NONIS.

Secrétaire de séance : M. Didier GAUTIER

ORDRE DU JOUR

1. Syndicats intercommunaux et Communauté de Communes.
2. Salle polyvalente : point sur les travaux
3. CAUE : cotisation année 2025
4. Acquisition maison située 8 place de L'Eglise :
 - Décision
 - Souscription éventuelle d'un emprunt
 - Autorisation au Maire de signer tous documents relatifs à cette acquisition éventuelle.
5. Compte rendu des commissions.
6. Questions et informations diverses.

Syndicats Intercommunaux et Communauté de Communes :

SIRTOM :

Monsieur Deglos signale que le conseil syndical du 06 février n'a pas pu avoir lieu faute de quorum. Celle-ci a été reporté en réunion extraordinaire le 11 février. Ordre du jour : Débat d'orientation budgétaire.

CCEBP - Communauté de Communes entre Beauce et Perche :

Le Maire précise qu'un conseil communautaire s'est déroulé le 10/02/2025 avec un seul point à l'ordre du jour : Services de l'eau et de l'assainissement / fixation des tarifs 2025.

Le Maire précise qu'il s'agissait de faire des ajustements tarifaires.

Les prix votés sont les suivants :

Eau Potable :

1) Coût du service composé d'une part fixe de 40 € HT par an et par abonné et d'une part variable de 0.69 € HT/m3.

2) Part collectivité composé d'une part fixe de 25 € HT par an et par abonné et d'une part variable de 0,35 € HT/m3.
3) Application d'une revalorisation globale des produits de 3% par rapport à 2024 afin d'engager le processus de lissage des tarifs sur les 33 communes.

Assainissement collectif :

1) Coût du service composé d'une part fixe de 40 € HT par an et par abonné et d'une part variable de 1,089 € HT/m3.
2) Part collectivité composé d'une part fixe de 15 € HT par an et par abonné et d'une part variable de 0,076 € HT/m3.
3) Application d'une revalorisation globale des produits de 3% par rapport à 2024 afin d'engager le processus de lissage des tarifs sur les 33 communes.

Le Maire précise que pour Chuisnes, il reste à la charge de la communauté de communes le curage des bassins du lagunage à faire et le poste de relevage doit être révisé.

Commission communautaire sur la Culture le 13/02 à Fontaine-la-Guyon :

Madame Berthelot précise qu'il s'agissait de programmer la saison culturelle 2025 financé à 35% par le PACT (Budget de 160 000 €).

Concernant la salle de spectacle, il n'y a pas de retard sur le planning prévisionnel. Les Bâtiments de France ont toutefois mis une réserve concernant la création du parking en face de l'Eglise.

Le Maire fait un point sur les avancements des travaux de la salle polyvalente :

Les lots n°1 et n°2 sont presque finis. Il propose de changer les éléments sanitaires anciens des toilettes pour un prix de 3 802 € HT (devis de M. Nowak, plombier à Chuisnes). Accord à l'unanimité du conseil municipal.

Pour rappel le maire précise que l'enveloppe des travaux subventionnables est de 60 000 € HT et qu'à ce jour les travaux réalisés sont de 56 340 € HT. Il faut rajouter l'étanchéité des murs dans le local de rangement des tables et chaises.

Concernant le changement de la VMC, elle se fera l'année prochaine avec une demande de subvention car il faut compter environ 6 000 € HT. Accord du conseil municipal.

ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ AU 8 PLACE DE L'EGLISE.

Délibération n° 05-2025

Le Maire expose :

L'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

La maison située au 8 place de l'Eglise est à vendre. Cet ensemble immobilier est cadastré G 203 pour une superficie de 618 m².

Dans le cadre du projet de création d'une maison pour tous et d'un espace coworking sur la commune compte tenu de l'emplacement du bien immobilier et de la proposition du prix de vente des propriétaires de la maison de 150 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité :

➤ **Autorise** M. le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet ensemble immobilier situé au 8 place de l'Eglise, cadastré G 203, pour un prix de 150 000 € ;

➤ **Dit** que les crédits nécessaires à l'achat de ce bien sera inscrit au BP 2025 de la commune.

RENOUVELLEMENT ADHESION AU C.A.U.E. 28 (CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT) POUR 2025.

Délibération n° 06-2025

Le Maire propose que la Commune renouvelle son adhésion pour 2025 au CAUE d'Eure-et-Loir afin de bénéficier de conseils en architecture, sur l'urbanisme et sur l'environnement, notamment sur les travaux futurs de l'Eglise.

Le montant annuel de la cotisation s'élève à 120 € pour les Communes de 1001 à 2000 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** le renouvellement de l'adhésion de la Commune au CAUE 28 pour un montant annuel de cotisation de 120 € ;

➤ **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Communication : Madame Ménager signale qu'un article sur la colonie Ste Clothilde sera rédigé sur le bulletin municipal 2025.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ Le maire informe le conseil que 2 nouvelles constructions sont programmées dans le lotissement soit un total de 10 maisons. Les logements sociaux prévus initialement sont à venir également.

➤ Marche solidaire le 26/04 au profit des restaurants du cœur avec une participation de 5 € par personne et gratuité pour les enfants de Chuisnes.

➤ Madame Ménager signale qu'il n'y a plus d'éclairage public aux Châtelets depuis hier.

➤ Monsieur Fourré demande que les ornières faites par le camion communal dans le parc nature soient rebouchées.

Séance levée à 21h35.

Fait et délibéré à Chuisnes, le 18/02/2025

Le Maire,

Les Conseillers,

La Secrétaire,